

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Paul BESOMBES, Christophe GSELL.

Absents non excusés : Marie LE BAS.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

DL20245215_16	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 21	Contre : 5
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 11/12/2025

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

A la suite de la crise sanitaire qui avait vu la fermeture pour de nombreux mois du casino, la Ville a dû rehausser la fiscalité locale afin de couvrir l'équilibre de son budget par manque de recettes et l'absence de compensation. L'effort s'est alors porté uniquement sur la taxe foncière eu égard à la décision gouvernementale de faire disparaître la taxe d'habitation, taxe d'habitation qui était parmi les plus faibles de Normandie. L'équipe municipale s'était engagée à cette occasion à réétudier cette décision dès lors que la situation serait revenue à la normale.

Pour 2025, le produit fiscal de la commune attendu est estimé à 7 600 000 €, tenant compte de l'augmentation des bases d'imposition à hauteur de 1 % par l'Etat, du taux de taxe foncière à l'identique (53.90 %) et de la majoration de 60 % du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, tenant compte

- *D'une part*, de meilleures perspectives budgétaires pour la commune, au regard notamment du retour à la normale de l'activité du casino – avec même une possible augmentation du produit des jeux -, des économies importantes opérées par les services (entre -10 et -15%), ainsi que de la révision de certaines actions et projets ;
- *D'autre part*, de la réalité des difficultés de nos concitoyens, dans une conjoncture économique et énergétique difficile et anxiogène,

Conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité avec 5 voix contre¹ de voter les taux suivants :

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex votent contre.

NATURE DE LA TAXE	TAUX (en %)		
	T. communal (a)	T. départemental (b)	T. de référence (a+b)
TFB - Taxe sur le foncier bâti	31.80	22.10	53.90
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	32.30	-	32.30

TH (THRS) - Taxe d'habitation	4.61	-	4.61
<i>KVTH (coefficient de variation de la TH) = taux TH N / taux TH N-1</i>			

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques **avant le 15/04/2026**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.